

Ville de REMIREMONT



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9422 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Autorisation d'ouverture  
au public d'un Etablissement  
Recevant du Public

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11, L123- à L123-4, et R 123-1 à R123-55 et R152-7;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types N et O) ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la visite à venir du 23 septembre 2021 de la Commission Départementale Consultative pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - EST AUTORISÉE l'ouverture au public de « BURGER KING REMIREMONT » – 24 route de Bussang – 88200 REMIREMONT, type N, catégorie 4.

Article 2. - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3. - Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Remiremont et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT  
Le mardi 28 septembre 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Préfecture (@actes).....1 ex
- AAJ.....1 ex
- S.T.M.....1 ex
- SDIS.....1 ex
- Police Nationale.....1 ex
- Police Municipale.....1 ex
- Intéressé.....1 ex
- Affichage Mairie.....1 ex